

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 09/09/2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18 Magali SAINT, Valérie DESQUESNE, Jean-Paul LELOUTRE, Patricia ROSALIE, Franck PARDILLOS, Edith ABDESLAM, Sonia ROTROU, Nadège GONÇALVES, Alain DESMEULLES, François FAUVEL, Thierry DODARD, Dominique DEBISE, Marie-Claude RABASSE, Benjamin TIXIER, Jean-Louis GARBY, Jean-Luc BOUILLON, Valérie RUAUX, Eva SIX

Votants : 19 Philippe NATIVELLE donne pouvoir à François FAUVEL

Absents excusés : 1 Philippe NATIVELLE

Secrétaire de séance : Valérie DESQUESNE

Objet : Incendies de Forêt - Solidarité en faveur des communes sinistrées – Subventions versées à La Croix Rouge Française et Le Secours Populaire

Dans le contexte des incendies de forêt qui ont récemment frappé plusieurs départements français, et face à l'ampleur des dégâts humains, matériels et environnementaux, il nous semble essentiel que notre commune apporte son soutien aux populations touchées.

En effet, près de 45.000 hectares ont brûlé en France entre janvier et le 22 juillet dernier, dépassant le précédent record de 2022. En raison du changement climatique, les conditions sont de plus en plus propices aux départs de feux, notamment dans la moitié nord du pays.

À cet effet, il vous est proposé d'envisager un don financier au profit des sinistrés directement affectés par ces catastrophes, via un fonds dédié ou une association reconnue.

Montant suggéré : 500 euros pour l'association Croix rouge Française et 500 euros pour le Secours Populaire.

VU la commission Finances, Attractivité économique et touristique du 28 août 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- APPROUVE la volonté de solidarité en faveur des communes sinistrées de cet été ;
- ACCORDE les subventions affectées suivantes : 500 euros pour l'association Croix rouge Française et 500 euros pour le Secours Populaire ;
- PRECISE que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de madame le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr;
- AUTORISE la maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Maire,
M. SAINT

La secrétaire,
V. DESQUESNE



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM2026-9-6-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026